

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0347_AL_RD145_HAUTÉCOUR
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 06 février 2023 par laquelle M. et Mme. Jean ROSSET, représentée par le Cabinet Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert, 1 place de Verdun, 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 145, rue du Perrier, au droit des parcelles cadastrées AA n°108 et 114 - Commune de HAUTÉCOUR en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 07/03/2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 09 décembre 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle AA 114 est définie par une ligne reliant les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L et M figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté et sur la parcelle AA 108 est définie par une ligne reliant les points N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W et X figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 07/03/2023

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de HAUTECOUR pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement



ALBAN VUILLEMEY
Géomètre - Expert

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 15-03-2023
ID : 039-223900010-20230315-ARR_2023_0347-AR

07 FEV. 2023
ARD CHAMPAGNOLE

COMMUNE DE HAUTECOUR
A l'attention de M. Le Maire
5 place Jean Moulin
39130 HAUTECOUR

Objet : Demande d'alignement

Ref. N° de dossier : 22261/22191.042

Objet : Division des parcelles cadastrées section AA n°108 et 114 avec création de 4 terrains à bâtir à HAUTECOUR

Lons Le Saunier, Le lundi 21 novembre 2022

Cher Monsieur Le Maire,

Requis comme Expert par M. et Mme Jean ROSSET, pour procéder à la délimitation et au bornage amiable de la parcelle cadastrée Commune de HAUTECOUR, section AA n°108 114, lieu-dit Chemin du Perrier, contiguë au domaine public Chemin du Perrier.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente, que je procéderai à l'exécution de ma mission :

Le 09 décembre 2022 à 10h00.

donc si possible en votre présence ou celle de vos adjoints, en tant que représentant de la Commune.

Je vous convie donc **sur les lieux**, aux jour et heure précités, **MUNI de tout plan de bornage ou d'alignement** (autre que cadastral) ou **documents anciens** que vous jugerez utile de produire.

En cas de nécessité pour ce bornage, le géomètre procédera à un relevé préalable des lieux.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Alban Vuillemeys

POUVOIR : Je soussigné,
Demeurant à
Propriétaire de Parcelle
Donne pouvoir à
de me représenter au bornage qui aura lieu le
et l'autorise à signer en mes lieu et place tous les documents nécessaires.

Faire précéder la signature de la mention BON POUR POUVOIR

Ref. N° de dossier : 22261 / 22191.042

Fait à

Le



SAS Cabinet ALBAN VUILLEMEY au capital de 10 000 Euros
Inscription à l'Ordre n°2016B400001
1, PLACE DE VERDUN - 39000 LONS-LE-SAUNIER
TEL.03.84.24.18.40 - alban.vuillemeys@geometre-expert.fr

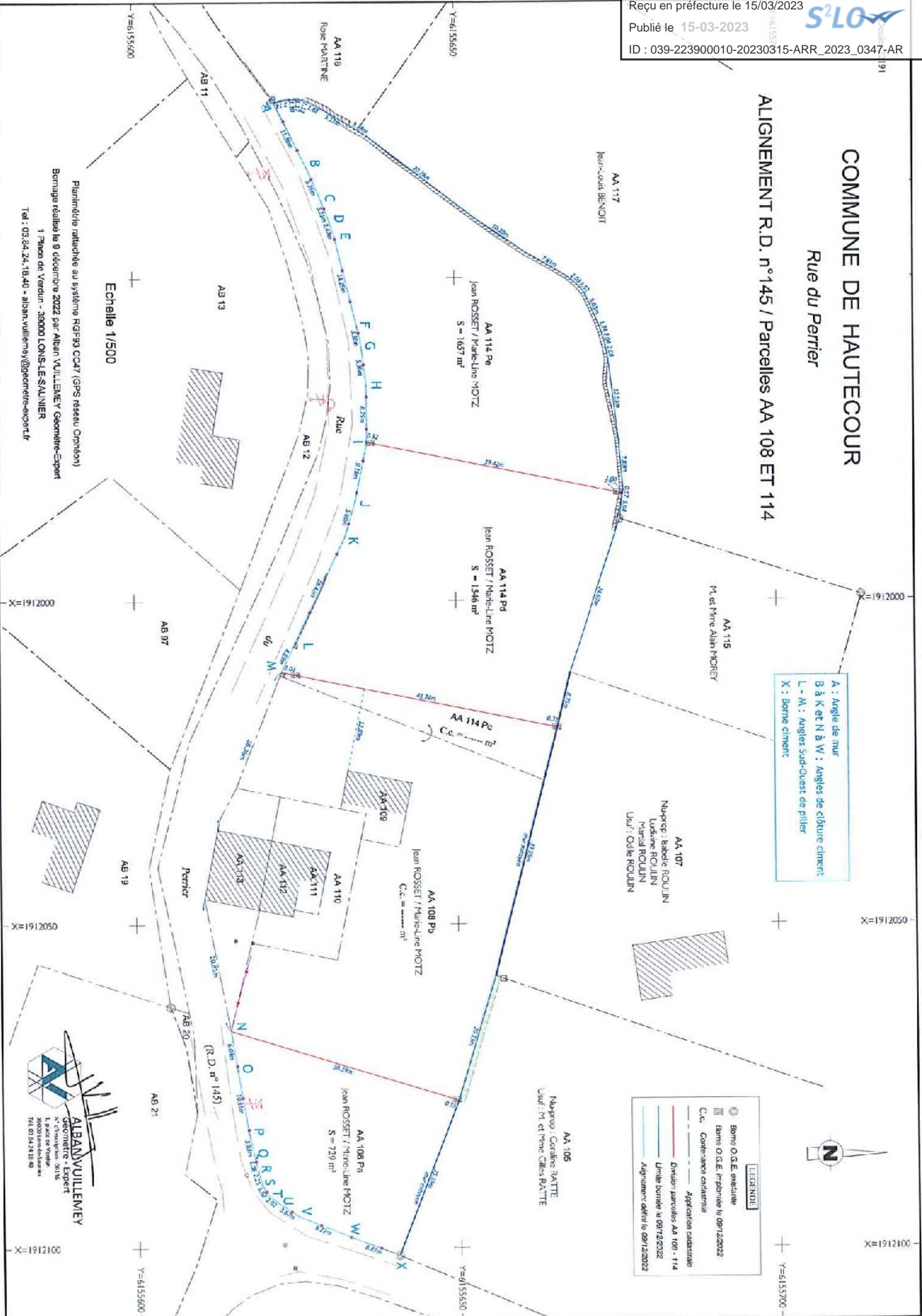
BPFBC LONS SULLY 10807-00096-32321578752-20 / SIRET 81504640400027 /APE 7112A



COMMUNE DE HAUTECOUR

Rue du Perrier

ALIGNEMENT R.D. n°145 / Parcelles AA 108 ET 114



A : Angle de mur
 B à K et N à W : Angles de clôture ciment
 L - M : Angles Sud-Ouest de pilier
 X : Bonne ciment

LÉGENDE

- ⊙ Bonne O.G.E. existante
- ⊙ Bonne O.G.E. Imprimée le 09/12/2022
- C.C. : Contenance cadastrale
- Application cadastrale
- Division parcelles AA 108 - 114
- Unité bornée le 09/12/2022
- Alignement défini le 09/12/2022

Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CCG7 (GPS réseau Orpdon)
 Bornage réalisé le 9 décembre 2022 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
 Tél : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@ggeometre-expert.fr

